



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-92

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR) ET DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ZAN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu les articles L. 4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Région Guadeloupe poursuit les travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) conformément aux ambitions de développement durable et d'équilibre du territoire ;

Considérant que Le SAR constitue le cadre stratégique du développement et de l'aménagement durable du territoire régional à l'horizon des vingt prochaines années.

Madame la Présidente expose :

Compte tenu des évolutions du territoire et afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (comme la loi Climat et Résilience), la Région Guadeloupe poursuit les travaux de

révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) conformément aux ambitions de développement durable et d'équilibre du territoire.

Le SAR constitue le cadre stratégique du développement et de l'aménagement durable du territoire régional à l'horizon des vingt prochaines années. Il définit les orientations fondamentales en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de transport et de logement, et doit articuler les politiques publiques régionales avec celles menées à l'échelle locale. Il fixe entre autres la trajectoire de réduction de la consommation foncière du territoire. Il constitue ainsi un document de planification stratégique destiné à servir de cadre de référence pour la cohérence des politiques publiques et pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Commencée en 2024, la révision du SAR s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 4433-7 et suivants du CGCT qui prévoient l'élaboration et la révision de ce schéma par la Région, en concertation avec l'État, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale.

Deux instances de co-construction sont prévues pour alimenter la démarche :

- la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) constitue l'instance chargée d'accompagner la démarche de la révision du SAR, d'en suivre les principales étapes et de contribuer à la concertation avec les partenaires institutionnels associés à son élaboration ;
- la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols de la Guadeloupe (dite Conférence Régionale ZAN) constitue l'instance de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Elle a notamment pour mission de débattre des enjeux liés à la sobriété foncière, d'émettre des avis sur les projets d'envergure et d'adopter les objectifs régionaux et leur déclinaison infrarégionale.

Il convient donc de désigner :

- un élu titulaire et un élu suppléant appelés à représenter la CCMG au sein de la CESAR conformément à l'article R. 4433-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- un élu titulaire et de un élu suppléant appelés à représenter la CCMG au sein de la Conférence régionale ZAN, conformément à l'article L. 1111-9-2 du CGCT.

Il est proposé les désignations suivantes :

Commissions / Organisme	Mandature 2026			
	Titulaires	Suppléants	Présidence	Autres membres
CESAR	Maryse ETZOL	José ENCELADE		
Conf. ZAN	Maryse ETZOL	José ENCELADE		

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation des membres suivants de la CCMG au sein de la CESAR ainsi qu'au sein de la Conférence régionale ZAN

Commissions / Organisme	Mandature 2026			
	Titulaires	Suppléants	Présidence	Autres membres
CESAR	Maryse ETZOL	José ENCELADE		
Conf. ZAN	Maryse ETZOL	José ENCELADE		

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr